

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 31 janvier 2002 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^{ième} Avenue, Ville de Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme Linière
Jean-Marc Guay, représentant de Saint-Zacharie
Roger Breton, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Gilles Daraiche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile
Pascal Loignon, représentant de Saint-Philibert
André Champagne, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville de Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte secrétaire-trésorier, Rosaire Paquet contremaître au lieu d'enfouissement et Pierre Paquet technicien en génie civil et préposé au poste de pesée.

Madame Noëlla Vaillancourt conseillère dans la municipalité de Sainte-Aurélie assiste également à l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 2604-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraiche
APPUYÉ par Monsieur Pascal Loignon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2605-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à préparer, au cours de l'année 2002, deux (2) séances de formation sur le compostage domestique.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2606-02

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée tenue 30 novembre 2000, ce conseil a adopté sa résolution # 2388-2000 laquelle autorisait le président Monsieur Michel Bernard et le secrétaire-trésorier Monsieur Roger Turcotte à signer pour et au nom de la Régie tout document jugé utile et nécessaire afin de former l'acte constitutif de fiducie de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud en rapport avec le décret No : 694-2000 et également, transférer les sommes accumulées dans le « Fonds réservé traitement futur » dans cette fiducie;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps le président de la Régie a changé et que c'est maintenant Monsieur Lionel Bisson qui occupe ce poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Roger Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le dernier paragraphe de la résolution # 2388-2000 soit changé pour se lire comme suit :

« QUE ce conseil autorise son président Monsieur Lionel Bisson et son secrétaire-trésorier Monsieur Roger Turcotte à signer pour et au nom de la Régie tout document jugé utile et nécessaire afin de donner suite à la création de cet acte constitutif de fiducie ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2607-02

CONSIDÉRANT qu'en 1998, la conférence des préfets de la région Chaudière-Appalaches adoptait le principe d'un partenariat en récupération et recyclage dans la région sous la condition de la réalisation d'une étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette décision le Conseil régional de l'Environnement (CRECA), l'Association régionale en développement économique (ARDECA), la Société Via, Récupération Frontenac et la MRC de Desjardins représentante de la Conférence des Préfets, préparaient les termes de référence d'une étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT que par la suite, le Cabinet d'expertises environnementales Chamard et Associés obtenait le mandat de réaliser cette étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT que dans ce rapport, Chamard et Associés proposait une répartition des matières recyclables du territoire en fonction des deux centres de tri localisés sur le territoire de Chaudière-Appalaches (tableau 9.1 – rapport final);

CONSIDÉRANT que les matières recyclables du territoire desservi par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud étaient ciblées pour être acheminées chez Récupération Frontenac situé à Thetford Mines;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2001, la Conférence des Préfets de Chaudière-Appalaches a adopté une version modifiée du document laquelle présente le mode de fonctionnement de l'éventuel Fonds régional de récupération et de recyclage à être mis en place;

CONSIDÉRANT que dans la proposition de distribution des sommes annuelles accumulées, il est mentionné que « 1/3 des sommes accumulées dans le Fonds serviront pour des projets de promotion ou de

développement ou pour assurer une péréquation à certaines municipalités »;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé en référence que "pour obtenir un montant de péréquation, la municipalité ou l'organisme responsable devra faire la démonstration que les coûts de transport des matières récupérées vers le centre de tri reconnu par le Fonds régional sont supérieurs à ceux qu'il aurait à payer s'il expédiait leurs matières résiduelles vers un centre de tri situé à l'extérieur de la région Chaudière-Appalaches" ;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à Sainte-Marie le 25 janvier 2002, le président de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud Monsieur Lionel Bisson et le secrétaire-trésorier Monsieur Roger Turcotte ont fait remarquer aux membres présents que le mot "extérieur" dans le considérant précédent, n'est pas approprié et qu'il y aurait lieu d'inclure : "ou vers l'un ou l'autre des centres de tri visés par l'étude";

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Marc Guay
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraiche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil informe la Conférence des Préfets de Chaudière-Appalaches, le centre de tri Récupération Frontenac et la Société Via, que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud n'entend pas acheminer au Ministre des Affaires Municipales une demande de dérogation en vertu de l'article 938.1 du Code municipal ou 573.3.1 de la loi sur les Cités et Villes afin de lui permettre d'acheminer ses matières recyclables au centre de tri visé tant et aussi longtemps que la Régie n'aura pas reçu l'assurance des deux centres de tri et de la Conférence des Préfets de Chaudière-Appalaches que l'alinéa définissant péréquation à certaines municipalités, soit modifié pour se lire comme suit : " pour obtenir un montant de péréquation, la municipalité ou l'organisme responsable devra faire la démonstration que les coûts de transport des matières récupérées vers le centre de tri reconnu par le Fonds régional et ciblé dans l'étude, sont supérieurs à ceux qu'il aurait à payer s'il expédiait leurs matières récupérées vers un centre de tri situé à l'extérieur de la région Chaudière-Appalaches ou vers l'autre centre de tri visé par la présente étude."

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2608-02

CONSIDÉRANT que la MRC Beauce Sartigan tiendra mercredi le 20 février 2002 à l'auberge Benedict Arnold de Saint-Georges à 20h00, une rencontre concernant l'arrimage des municipalités et des ressourceries dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier de la MRC Beauce Sartigan Monsieur Gilles Piché a demandé par téléphone au secrétaire-trésorier de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, Monsieur Roger Turcotte, si cette dernière accepterait de défrayer une partie des coûts pour la location de salle dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier de la Régie Monsieur Roger Turcotte a informé Monsieur Piché que ce sujet serait discuté lors de l'assemblée régulière de la Régie le 31 janvier 2002;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de défrayer une partie des coûts relatifs à cette rencontre jusqu'à concurrence de 125.00 \$ dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2609-02

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Hilaire de Dorset et de Sainte-Aurélie ont changé ou changeront de représentant sous peu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adresser aux représentants sortants nos plus sincères remerciements pour les services rendus à la Régie durant leur terme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adresse à Madame Céline Bilodeau de Saint-Hilaire de Dorset et à Monsieur Claude Thireau de Sainte-Aurélie ses plus sincères remerciements pour les services rendus à la Régie durant le terme qu'ils ont été représentant de leur municipalité à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2610-02

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud se propose d'emprunter par billets un montant total de 486 592.00 \$ dollars en vertu du règlement d'emprunt No : 29-01;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier ce règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Marc Guay
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il y était au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le président et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 05 février 2002;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15% payable semi-annuellement;

QUE les billets quant au capital seront remboursés comme suit :

- 38 792.00 \$ dollars ;
- 40 600.00 \$ dollars ;
- 42 700.00 \$ dollars ;
- 44 800.00 \$ dollars ;
- 47 000.00 \$ dollars ;

APRÈS cinq (5) ans : 272 700.00 \$ dollars à renouveler;

QUE le terme de la partie à financer du règlement No : 29-01 est modifié pour se lire dix (10) ans au lieu de vingt (20) ans;

QUE pour réaliser cet emprunt la Régie doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt No : 29-01 c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 05 février 2002) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 et suivantes au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement No : 29-01 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2611-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 486 592.00 \$ dollars par billets en vertu du règlement d'emprunt No : 29-01 au prix de 98,00 échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

- 38 792.00 \$ dollars (2.50%) 05 février 2003;
- 40 600.00 \$ dollars (3.00%) 05 février 2004;
- 42 700.00 \$ dollars (4.00%) 05 février 2005;
- 44 800.00 \$ dollars (4.50%) 05 février 2006;
- 319 700.00 \$ dollars (4.85%) 05 février 2007;

QUE les billets, capital et intérêt, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2612-02

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a entièrement réalisé la dépense décrétée de même que le financement permanent correspondant à l'objet du règlement d'emprunt mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par la Ministre des Affaires Municipales ne peut être utilisé à d'autres fins;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Marc Guay
APPUYÉ par Monsieur Pascal Loignon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non-utilisée du montant de l'emprunt approuvé par la Ministre des Affaires Municipales au règlement d'emprunt d'origine;

- règlement No : 29-01

- montant à annuler 1 543 308.00 \$ dollars;

QUE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membre de ce conseil les autorisations des dépenses en date du 31 janvier 2002 et il répond à leurs questions.

RÉSOLUTION NO: 2613-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Loignon
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques Nos : 120019 à 120023 inclusivement pour un total de 2 035.64 \$ dollars et Nos : 220072 à 220100 inclusivement pour un total de 7 835.28 \$ dollars, pour un grand total de 9 870.92 \$ dollars.

INFORMATIONS DIVERSES

Suite à une demande dans une précédente assemblée, le secrétaire-trésorier informe les membres de ce conseil que dans le dossier « assurances », accident à un objet signifie un bris de machine ou d'équipement.

Les membres sont informés que le Salon des technologies se tiendra en avril 2002 à Québec. Le président et le secrétaire-trésorier ont vérifié les conférences présentées et ne font pas la recommandation à la Régie d'assister à ce salon.

Le secrétaire-trésorier informe les membres de ce conseil du déroulement du dossier réunissant cinq (5) municipalités faisant partie de la Régie soit Saint-René, Saint-Côme Linière, Saint-Théophile, Saint-Gédéon de Beauce et Saint-Martin pour la préparation d'un devis commun afin d'aller en appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles (ordures).

Le président Monsieur Lionel Bisson fait un résumé de la rencontre avec la MRC Beauce Sartigan tenue 30 janvier 2002 concernant le plan de gestion des matières résiduelles (engagement de Monsieur Claude Thireau).

Monsieur Gabriel Giguère vice-président et représentant de la municipalité de Saint-Côme Linière demande que soit organisé au cours de l'année 2002, une journée « porte ouverte » au lieu d'enfouissement et s'adressant principalement aux élus des municipalités faisant partie de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

RÉSOLUTION NO: 2614-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Loignon
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette assemblée soit levée à 20h49.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE